

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022  
N°68/2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TROIS OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS :** ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DUCES E., GRENIER J.M., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M.

**PROCURATIONS :** DOMINGUEZ F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à DUCES E.

**EXCUSES :** SELVE M., VITINGER G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**REGLEMENT DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, expose au Conseil les modifications proposées aux règlements de mise à disposition des locaux communaux :

- Salle des familles
- Salle des sociétés
- Salle de réunion du complexe sportif
- Salle Emile ZOLA
- Le préau du centre de loisirs
- Le four communal
- La salle de spectacle
- Le matériel

Parmi les modifications proposées, est indiqué qu'il est nécessaire d'ajouter dans les règlements :

- Qu'une astreinte électrique est mise en place les soirs et week-end, à l'attention des utilisateurs de bâtiments communaux
- Qu'en cas de désistement non justifié, la location reste due
- Que le non-respect du règlement des salles ou du matériel mis à disposition entraînera :
  - o La conservation de la caution
  - o Le paiement du matériel détérioré, cassé ou disparu
  - o L'interdiction de mise à disposition de la salle ou du matériel pendant deux ans

Sera également inscrite formellement l'interdiction de vapoter dans les locaux.

## LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les règlements de mise à disposition des salles et équipements communaux modifiés comme exposé ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2022

Le Maire  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

